

## PAR COURRIEL

Québec, le 12 juillet 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-05-096 – Lettre de réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 avril dernier, concernant la construction de la route sur le flanc est de la montagne par Destination Owl's Head, dans la municipalité du canton de Potton.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse du 21 octobre 2019, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Tamima Derhem Gosselin, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca](mailto:tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé par

Chantale Bourgault

p. j. 3

**RAPPORT D'ANALYSE  
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

DATE : Le 21 octobre 2019

PAR : **Joanie Beauchemin**

REQUÉRANT : **DESTINATION OWL'S HEAD**

NEQ (CIDREQ) : 1173431421

PERSONNE-RESSOURCE : FRANCIS ROY, DESTINATION OWL'S HEAD ☎ 450-292-3342

LOCALISATION : Chemin du Panorama, Potton

OBJET : **Intervention en milieux humides et hydriques pour le prolongement du chemin Panorama et d'un chemin secondaire**

N/RÉF. : 7470-05-01-4503011

N/SAGO : 401848071

---

## I - NATURE DU PROJET

Le projet consiste à prolonger le chemin du Panorama sur une distance de 23-24 et à aménager un chemin d'accès de 23-24 pour y construire des habitations sur cinq lots résidentiels projetés en bordure du lac Memphrémagog, dans la municipalité de Potton. Le lot actuel correspond à une partie du lot 6 257 833.

Le milieu naturel, dans le secteur des travaux projetés, comporte de nombreux éléments sensibles qui le rendent riche et de forte valeur environnementale, particulièrement la présence de cours d'eau intermittents, de milieux humides et d'espèces à statut particulier dont le ginseng à cinq folioles (menacée). Le secteur prévu pour le développement de cinq lots permet d'éviter les plants de ginseng à cinq folioles et ont un impact sur des individus d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, soit le carex de Bailey et le noyer cendré, ainsi que sur la salamandre sombre du Nord (aménagement de ponceaux).

Les fortes pentes de ce versant du mont Owl's Head constituent une contrainte technique importante qui fait en sorte que les secteurs propices à la construction sont rares dans le secteur envisagé pour le développement. Le tracé du chemin proposé a été optimisé de manière à utiliser un sentier existant, minimisant les remblais nécessaires à son aménagement. De plus, le chemin d'accès privé a aussi été positionné dans le secteur de faible pente afin de minimiser les travaux de remblai/déblais.

## II - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### a) Eau

Un milieu humide d'une superficie de 1 343 m<sup>2</sup> sera empiété par l'aménagement du chemin d'accès aux résidences ou par la construction des résidences, puits et installations septiques.

Trois cours d'eau seront traversés par le chemin d'accès, aménagés sur un sentier existant. Les parcours d'écoulement des cours d'eau CE-1 et CE-6 sont visibles en amont du sentier actuel, puis leur écoulement devient diffus dans le sentier, ce qui ne permet pas de positionner le ponceau du chemin dans l'axe du tracé d'écoulement. L'installation des ponceaux sous le chemin projeté permettra de transporter l'eau de l'amont vers l'aval en période de crues, plutôt que de laisser l'écoulement se disperser à travers le sentier. L'installation de ponceaux est sous la juridiction de la municipalité, ainsi ceux-ci sont exclus de la demande d'autorisation (RRALQE).

Les travaux (sols à nu, circulation, etc.) peuvent entraîner un apport de sédiments vers les milieux humides et hydriques, alors que la présence de machinerie pourrait occasionner des fuites de produits pétroliers dans le milieu naturel.

b) Émissions atmosphériques

Le projet pourrait avoir un impact sur la qualité de l'air par l'émission de poussières durant les travaux.

c) Résidus générés

N/D

d) Bruit

Le projet pourrait augmenter le niveau sonore dans les milieux habités à proximité (chemin du Panorama actuel).

e) Sols

### III - ÉTUDES ET RECHERCHES

La demande d'autorisation a été déposée avec, à l'appui, une étude de caractérisation du milieu naturel (Axio Environnement, 2018), signée par un biologiste. Un document complémentaire a également été complété par Axio Environnement (2019), lequel est appuyé par un Plan d'action pour la protection de l'environnement (CÔTÉ JEAN et associés, 2019a), une justification du tracé du chemin (CÔTÉ JEAN et associés, 2019b), ainsi que par un plan de lotissement intégrant les pentes (Migué Fournier, 2018).

### IV - EXIGENCES

#### 1. Légales

- Travaux dans un milieu humide, à des fins résidentielles : assujettissement au 4<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
- Compensation pour la perte d'un milieu humide : assujettissement à l'article 46.0.5 de la LQE; Le requérant a fourni une contribution financière au montant de 10 555,98 \$ pour la perte de 1 343 mètres carrés de milieux humides;
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;
- Résolution du conseil municipal ou d'administration autorisant la personne désignée à signer la « Déclaration du demandeur ou du titulaire exigible selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement »;
- Déclaration du demandeur ou du titulaire exigible selon l'article 115.8 de la LQE. La déclaration du demandeur a été fournie par le requérant dûment complétée et signée par la personne autorisée à cette fin. L'analyse de la déclaration a été réalisée conformément aux procédures établies. Cette dernière satisfait aux exigences en vertu de 115.8 de la LQE.

## 2. Techniques

Un plan d'action pour la protection de l'environnement est présenté avec la demande d'autorisation. Celui-ci décrit les mesures d'atténuation applicables au projet, notamment :

- Contrôle de l'érosion et de la sédimentation, en mettant en place des mesures de confinement, de stabilisation des sols, de gestion des débris ou résidus, d'entreposage, de pompage et de gestion des eaux de pompage, etc.
- Entretien, alimentation en carburant, manutention et entreposage d'hydrocarbures à une distance minimale de 60 m des cours d'eau;
- Détention des équipements d'urgence en cas de déversement accidentel, en nombre suffisant, et formation de tout le personnel de l'entrepreneur afin qu'il soit apte à utiliser ce matériel en cas de besoin;
- Contact d'Urgence Environnement sans délai en cas de déversement ou de contamination de l'environnement, ainsi que remplacement des équipements utilisés dans les trousse de récupération;

Le requérant s'est également engagé à mettre en place des mesures particulières pour la protection des espèces floristiques à statut particulier, tel que le déplacement des individus qui seront empiétés, vers un habitat similaire (les autorisations requises seront obtenues au besoin, selon le statut de l'espèce);

Le requérant s'est engagé à mettre en place les mesures particulières de protection des espèces fauniques sensibles, tel que recommandé par le MFFP (voir section V-1), sauf en ce qui concerne l'installation de ponceaux en arche, plutôt que les ponceaux circulaires.

## 3. Administratives

- Le requérant a fourni tous les documents requis en vertu de l'article 7 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*;
- Le requérant a fourni une caractérisation sommaire du milieu naturel permettant de répondre à l'article 46.0.3 de la LQE.

## 4. Tarification

- Paiement des frais exigibles en vertu de l'arrêté ministériel sur la tarification (679 \$);

## V - CONSULTATIONS

### 1. Techniques

Ce projet, en terre privée, n'est pas assujéti à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Un avis faunique a été demandé au MFFP dans le cadre de la présente analyse, pour des travaux en milieu humide et hydrique, en milieu boisé et en milieu riverain, particulièrement dans un polygone d'occurrence du pygargue à tête blanche et dans l'habitat de la salamandre sombre du Nord.

Le requérant s'est engagé à respecter les mesures d'atténuation suivantes, demandées par le MFFP, soit :

- i. Limiter les canalisations dans la mesure du possible;
- ii. Assurer la stabilité des rives et sections mises à nues à la suite des travaux;
- iii. S'assurer que les travaux ne modifient pas le régime d'écoulement et n'entraînent pas de modifications importantes au niveau du réseau hydrographique;

- iv. Pour les travaux ne pouvant pas être réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre, s'assurer qu'aucun sédiment ne soit transporté en aval de la zone des travaux et que le cours d'eau est asséché sur une distance minimale permettant les travaux d'excavation à sec;
- v. Réaliser le déboisement en avril-mai ou en septembre-octobre pour assurer la protection des chauves-souris et des oiseaux;
- vi. Éviter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes par les méthodes appropriées de traitement des sols excavés, des sections mises à nue et des milieux aménagés;
- vii. Si des organismes vivants (poissons, grenouilles, salamandres, tortues, etc.) sont observés dans la zone des travaux, déplacer les individus et les déposer le plus rapidement possible dans un habitat propice à proximité. Prendre des photographies des animaux et les transmettre au MFFP à [Rene.Houle3@mffp.gouv.qc.ca](mailto:Rene.Houle3@mffp.gouv.qc.ca). Obtenir un permis S.E.G. si requis.

## VI - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Une visite du site a été réalisée le 10 septembre 2019 afin de valider certains éléments présentés dans la demande.

## VII - ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET AU PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le requérant a répondu à l'ensemble des exigences du ministère et a répondu de manière satisfaisante aux demandes d'information supplémentaire.

## VIII - RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance de l'autorisation.

## IX - PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Vérifier que les travaux soient effectués conformément à l'autorisation :

- Prévoir une visite des lieux durant les travaux, pour s'assurer qu'il n'y a pas de débris rejetés en milieu hydrique et que les mesures de contrôle de l'érosion sont en place, de même que le respect des mesures de recul pour le ravitaillement et l'entretien mécanique.



Joanie Beauchemin, biologiste  
Secteur hydrique